



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

—
Question écrite Emanuel Waeber / Ruedi Schläfli

2013-CE-37 [QA 3163.13]

Critique du Conseil d'Etat relative à la nouvelle politique agricole de la Confédération

I. Question

Nous avons appris avec une grande satisfaction que le Conseil d'Etat a, dans sa réponse du 17 juin 2013 relative aux différentes ordonnances fédérales de la politique agricole 2104–2017, pris une position très critique par rapport aux effets de ces dernières pour l'agriculture fribourgeoise. Nous rappelons que le cadre légal – numéro de dossier 12.021 – a été accepté le 26 septembre 2012 en votation générale du Conseil National par 126 voix pour, 29 voix contre, 20 abstentions et 20 absents.

A cette occasion, cinq des sept Conseillers nationaux / Conseillères nationales ont voté non et nous partons de l'hypothèse que les deux représentants au Conseil des Etats ont également voté non. Sur la base des résultats des votes des 75 votations précédentes, nous pouvons partir de l'idée que même huit des neuf représentants cantonaux / représentantes cantonales à Berne ont refusé l'objet.

Dès lors, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que, à ce moment-là, la réponse du Conseil d'Etat à la consultation sur la loi fédérale sur l'agriculture – Politique agricole 2014–2017 – était favorable ou défavorable au projet ?
2. Comment sont entretenus les contacts entre le Conseil d'Etat et les Parlementaires fédéraux / Parlementaires fédérales et peut-il avoir sur eux l'influence nécessaire dans les affaires qui concernent directement notre canton ?
3. Comment réagit le Conseil d'Etat à la situation qui prévaut actuellement ? C'est-à-dire qu'il adopte une position de refus et comment peut-il exercer son influence ?

3 juillet 2013

II. Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En introduction, il s'agit de rappeler sommairement les différentes étapes du projet de développement de la politique agricole de la Confédération.

Suite à plusieurs interventions parlementaires, le Conseil fédéral a été chargé de soumettre au Parlement des propositions d'adaptation de la loi sur l'agriculture. Ces propositions sont connues sous le nom de « Politique agricole 14-17 » ou « PA 14-17 ». Elles ont fait l'objet d'un rapport explicatif publié le 23 mars 2011. La consultation sur la PA 14-17 a été organisée du 23 mars au

29 juin 2011. Le document de consultation précisait notamment que le développement du système des paiements directs constitue l'élément central de cette réforme.

Par lettre arrêté du 21 juin 2011, le Conseil d'Etat a transmis à M. le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann sa prise de position concernant ce projet. Dans la réponse à la première question des députés Waeber et Schläfli, nous présentons un résumé de la prise de position du Conseil d'Etat et fournissons le lien pour obtenir l'intégralité du document.

Sur la base des différentes prises de position, le Conseil fédéral a publié le « Message concernant l'évolution future de la politique agricole dans les années 2014-2017 (Politique agricole 2014-2017) du 1^{er} février 2012 (12.021) ». C'est ce document qui a servi de base à la procédure législative.

En résumé, après les travaux de commission, le Conseil national, comme Premier Conseil, a traité le projet de loi les 19 et 26 septembre 2012. Puis le Conseil des Etats a examiné comme Deuxième Conseil le projet de loi, les 6 et 12 décembre 2012. Le Conseil national a ensuite traité des divergences les 6 et 7 mars 2013, puis le Conseil aux Etats en a fait de même le 13 mars 2013. Un dernier passage au Conseil national le 19 mars 2013 a permis d'aplanir les dernières divergences.

Le vote final a eu lieu le 22 mars 2013. Le Conseil national a approuvé le projet en vote final par 141 oui, 41 non et 7 abstentions. A relever que les sept Conseillers et Conseillères nationaux fribourgeois ont accepté le projet. Le même jour, le Conseil aux Etats a approuvé le projet par 40 voix et 2 abstentions, soit à l'unanimité. Les modifications du 22 mars 2013 de la LAgr ont été publiées dans la Feuille fédérale 2013 p. 2229 à 2256 avec délai référendaire au 13 juillet 2013. Le référendum n'a pas abouti. Le Conseil fédéral fixera la date de l'entrée en vigueur de ces modifications probablement au 1^{er} janvier 2014.

Le projet législatif étant sous toit, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a ouvert le 8 avril 2013 une audition portant sur 16 projets d'ordonnance. La période d'audition courrait du 8 avril au 28 juin 2013. Par lettre arrêté du 17 juin 2013, le Conseil d'Etat a transmis à Monsieur le Conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann sa prise de position concernant l'audition sur le train d'ordonnances relatif à la Politique agricole 2014–2017.

La prise de position porte sur les ordonnances, soit sur les dispositions d'exécution relatives à la Politique agricole 2014–2017. Comme il l'avait annoncé lors de la consultation sur le projet de loi qu'il avait accepté sur le fond, le Conseil d'Etat a examiné en détail les propositions faites au niveau des ordonnances. Il constate notamment que la nouvelle orientation va pénaliser l'agriculture fribourgeoise comprenant de nombreuses exploitations axées sur la production de denrées alimentaires. Il relève aussi que la simplification administrative voulue par le législateur n'a pas trouvé de réponse concrète dans le projet. Afin de répondre à ces constats, le Conseil d'Etat propose dans sa réponse diverses adaptations qui devraient, si elles sont retenues, atténuer les effets de cette réforme pour les agriculteurs et agricultrices de notre canton. En ce sens, la proposition a été faite d'adapter les seuils pour la nouvelle contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages pour la rendre plus compatible avec les pratiques fribourgeoises. Les contributions aux modes de gardes particulièrement respectueux pour les animaux qui sont fortement suivis dans notre canton pourraient être adaptées à la hausse. Concernant l'introduction des nouvelles contributions à la qualité du paysage, le Conseil d'Etat considère que la limite d'un projet par canton est trop restrictive et va décourager les plus motivés à se lancer dans ce type de projet. Dès lors, il a proposé la suppression de cette limite. Concernant les simplifications administratives, le

Conseil d'Etat a proposé un réexamen détaillé des fréquences de contrôle pour permettre une réelle simplification et un allègement pour toutes les personnes concernées.

Ces rappels étant faits, nous répondons ci-dessous aux questions des députés Waeber et Schläfli.

Réponses aux questions :

1. *Est-ce que, à ce moment-là, la réponse du Conseil d'Etat à la consultation sur la loi fédérale sur l'agriculture – Politique agricole 2014–2017 – était favorable ou défavorable au projet ?*

Avec sa prise de position du 21 juin 2011, le Conseil d'Etat soutient le projet sur le fond tout en émettant un certain nombre de réserves. Il se disait notamment préoccupé de la situation du revenu des agricultrices et agriculteurs et constatait que l'enveloppe budgétaire pour la période 14-17 n'était pas suffisante en regard des nouvelles contributions proposées. Il relevait que l'analyse des chiffres montre que l'agriculture du canton de Fribourg touchera moins de contributions avec le nouveau système. Il relevait également l'importance de la production de denrées alimentaires pour notre pays. Il faisait remarquer l'importance d'adapter le projet au niveau des ordonnances et de pouvoir être consulté à ce sujet.

Le texte intégral de la prise de position du Conseil d'Etat est accessible au public sur le site internet de l'Etat de Fribourg par le chemin suivant :

Conseil d'Etat > Consultations fédérales > Archives > 2011 > Classement chronologique > Réponse du CE, 21.06.2011 (en français uniquement).

2. *Comment sont entretenus les contacts entre le Conseil d'Etat et les Parlementaires fédéraux / Parlementaires fédérales et peut-il avoir sur eux l'influence nécessaire dans les affaires qui concernent directement notre canton ?*

Des rencontres régulières ont lieu entre le Conseil d'Etat et la députation fribourgeoise aux Chambres fédérales, en principe quatre fois par année avant le début des sessions. Afin d'établir l'ordre du jour de ces rencontres, la Chancellerie d'Etat par l'intermédiaire des Relations extérieures invite toutes les directions à communiquer des propositions quant aux objets à traiter. Sur cette base, le Conseil d'Etat arrête l'ordre du jour et prépare une documentation y relative.

Cette manière de procéder n'est pas propre aux questions agricoles, mais permet de traiter l'ensemble des questions intéressant les intérêts de notre canton. Le Conseil d'Etat se plaît à relever le climat constructif qui règne lors de ces séances. Elles permettent de sensibiliser la députation fribourgeoise aux enjeux des projets fédéraux pour notre canton.

3. *Comment réagit le Conseil d'Etat à la situation qui prévaut actuellement ? C'est-à-dire qu'il y a une position de refus et comment peut-il exercer son influence ?*

Comme cela a été dit en introduction, le Conseil d'Etat s'est prononcé favorablement sur le fond aux adaptations de la loi sur l'agriculture (PA 14-17) avec comme élément central le développement du système des paiements directs.

La prise de position du 28 juin 2013 porte sur les dispositions d'exécution de la loi (train d'ordonnances PA 14-17). A ce stade, il ne s'agit plus d'une prise de position pour ou contre un projet de loi, mais bien de réaliser une analyse détaillée des dispositions d'exécution et de leurs conséquences pour notre canton. C'est aussi l'occasion d'émettre des doutes sur certaines mesures

d'exécution proposées et de proposer des solutions qui paraissent plus adaptées pour notre agriculture. Il est en effet nécessaire que les agriculteurs puissent adhérer aux nouveaux programmes proposés par la PA 14-17. Le Conseil d'Etat a notamment demandé pour le programme de production de lait et de viande basée sur les herbages de réduire le seuil de fourrages de base à 70% en plaine et en montagne alors que le Conseil fédéral propose 80% en plaine et 90% en région de montagne.

Dès lors, le Conseil d'Etat a fait usage de ses compétences dans l'intérêt des agriculteurs et agricultrices de notre canton. Il s'est de plus coordonné avec l'UPF et a repris nombres de ses propositions constructives.

Outre la prise de position du Conseil d'Etat, des contacts réguliers ont lieu avec l'Administration fédérale aussi bien par le biais de la Conférence des directeurs de l'agriculture (CDA) que par le biais de la Conférence des chefs de service de l'agriculture (KOLAS). Ces plateformes sont également utilisées pour faire entendre la voix de notre canton dans les questions ayant trait à l'agriculture.

Le Conseil d'Etat continuera à suivre avec attention l'élaboration et la mise en œuvre des dispositions d'exécution de la PA 14-17 dans l'intérêt de l'agriculture de notre canton.

20 août 2013